

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le six janvier 2023, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Date de convocation : le vendredi six janvier 2023 ;

Date d'affichage de la convocation : le vendredi six janvier 2023 ;

Étaient présents : mesdames et messieurs, Sophie BASLY, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAUULT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN.

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Laurent HUREAU (a donné procuration à Cécile CHAUVEAU), Didier REY (a donné procuration à Alain BRIONNE), Nordine VALLAS.

En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Absents Excusés	4
Votants	17

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00, désigne le secrétaire de séance, présente l'ordre du jour et les pouvoirs.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Hélène HERGOUALC'H est nommée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

2. Communauté de communes :

Conseil communautaire

3- Finances :

Délibération autorisant le Maire à engager, mandater les dépenses d'investissement ;
Tarification 2023.

4 - Informations et questions diverses.

- Présentation du Rapport Social Unique 2021

5- Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Finances ;
Communication ;

Environnement ;
Voirie, travaux, bâtiments ;
Festivités et lien social.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire demande s'il y a des modifications ou des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2022 a été approuvé à majorité des suffrages exprimés

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Conseil communautaire du 13 décembre 2022 ;

<https://www.cc-sudestmanceau.fr/nous-connaître/comptes-rendus-de-conseil/>

Arrivée de Monsieur Alexandre GODIN à 20h21

3- FINANCES :

3-1- Délibération autorisant le maire a engager, mandater les dépenses d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1612-1, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 Article L37

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL :

Section d'investissement :

Libellés	COMPTE M 14	COMPTE M57	MONTANT EN €
Frais d'études	2031	203	2 000,00
Concessions et droits similaires	2051	2051	2 500,00
Bâtiments publics	21318	2131	30 000,00
Installations de voirie	2152	2152	2 000,00
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	2158	1 000,00
Matériel informatique	2183	2183	2 000,00
Matériel de bureau et mobilier	2184	2184	3 500,00
Autres immobilisations corporelles	2188	2188	17 000,00
Ecoles maternelle	21881		1 000,00
Ecole élémentaire	21882		1 000,00
Bibliothèque	21883		2 500,00
TAP	21884		500,00
Immobilisations corporelles en cours	2312 (10 000)	231	70 000,00
	2313 (60 000)		
		Totaux	135 000,00

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 est calculé hors les sommes prévues au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % (soit 294 215,90 €) des montants prévus (soit 1 717 683,60 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus.

Pour : 17, contre : 0, abstention : 0

3-2- Tarification 2023

Rapporteur : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur Le Maire présente au conseil les tarifs communaux 2023. Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la transmission de la délibération en Préfecture de la Sarthe et jusqu'au vote de nouveaux tarifs.

3-2-a- Divers :

DESIGNATION	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Photocopie A4 noir & blanc	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3 noir & blanc	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie A3 couleur	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Guide de randonnées Pays du Mans	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Guide de randonnées Sud Est Manceau	-	-	6,00 €
Location du podium (36 modules)	6 € le module	6 € le module	6 € le module
Badge complexe sportif	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Capture d'animaux : frais de capture	31,00 €	31,00 €	31,00 €
Capture d'animaux : frais journaliers	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Tarifs reproduction de clés	-	6.50 €	6.50 €

3-2-b- Bibliothèque :

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement bibliothèque par an et pour une personne pour l'emprunt de livres, revues et CD	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Abonnement bibliothèque par an et pour deux personnes pour l'emprunt de livres, revues et CD	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Abonnement bibliothèque par an et pour une famille (3 pers. Et +) pour l'emprunt de livres, revues et CD	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Remboursement de livres	Prix d'achat	Prix d'achat	

3-2-c- Cimetière :

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Cimetière : concession de 30 ans de 2 m2, Le renouvellement est au même tarif	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cimetière : concession de 50 ans de 2 m2, Le renouvellement est au même tarif	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Cavurne (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, Le renouvellement est au même tarif	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Columbarium (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans, Le renouvellement est au même tarif	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Jardin du souvenir : dispersion des cendres	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Jardin du souvenir : vacation funéraire	20,00 €	20,00 €	20,00 €

3-2-d- Salle polyvalente :

Désignation	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Caution salle	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Caution ménage (forfait)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Location grande salle (avec cuisine, vaisselle et sanitaires)			
1 vin d'honneur (location de 6 heures)	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Location à la journée pour une activité lucrative (sportive ou culturelle)	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Forfait week-end habitant saint Mars	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Tarifs majorés de 50 % pour les extérieurs	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Forfait ménage (heure)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Tarifs casse vaisselle			
Assiettes creuses blanches	2,09 €	2,09 €	2,09 €
Assiettes plates blanches	2,01 €	2,01 €	2,01 €
Assiettes dessert blanches	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Bols blancs	1,11 €	1,11 €	1,11 €
Tasses à café porcelaine blanche	1,71 €	1,71 €	1,71 €
Verres Normandie 16.50 cl	1,76 €	1,76 €	1,76 €
Verres Scotland 22 cl	0,68 €	0,68 €	0,68 €
Flûtes 15 cl	1,79 €	1,79 €	1,79 €
Pichets à eau	1,79 €	1,79 €	1,79 €
Couteaux de table inox	0,56 €	0,56 €	0,56 €
Cuillères à soupe inox	0,91 €	0,91 €	0,91 €
Fourchettes inox unies	0,91 €	0,91 €	0,91 €
Cuillères à café inox	0,38 €	0,38 €	0,38 €
Plat à rôtir alu. 600 x 400 (four)	64,03 €	64,03 €	64,03 €
Bacs blancs (petit et grand)	53,36 €	53,36 €	53,36 €
Ramasse couverts	5,57 €	5,57 €	5,57 €
Planche à découper Poly. Bleu	38,11 €	38,11 €	38,11 €
Corbeilles inox	3,94 €	3,94 €	3,94 €
Légumiers inox	7,44 €	7,44 €	7,44 €
Salières - poivrières VIDES	0,63 €	0,63 €	0,63 €

En ce qui concerne les tarifs de la salle polyvalente, un inventaire sera fait par la Commission Festivités et lien social.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les tarifs 2023 inscrits au tableau ci-dessus. Pour : 17.

4 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021.

5-1-Finances :

Madame Isabelle GUILLOT présente le calendrier prévisionnel des commissions Finances de l'année 2023 est comme suit :

- N°1 : lundi 16 janvier 2023 à 18h : bilan 2022 et proposition 2023, dépenses de fonctionnement,
- N°2 : lundi 30 janvier à 18h : suite et fin des dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.
- N°3 : lundi 27 février à 18h : suite et fin des dépenses d'investissement, recettes d'investissement, finaliser le Compte administratif 2022 et le budget primitif 2023.
- N°4 : *lundi 06 mars 2023 à 18h si besoin.*

5-2-Communication :

Monsieur Jean Mark FAFIN précise que le magazine municipal de janvier va partir en impression demain et la distribution aura lieu fin janvier.

Monsieur Le Maire informe le conseil que le plan de la Commune sera fait et distribué dans le magazine gratuitement à tous les Saint Martiens, habitants, artisans et commerçants.

La prochaine Commission aura lieu le 28 février prochain, elle travaillera, notamment, sur la mise à jour du site internet de la Commune.

5-3-Environnement :

Madame Géraldine LALANNE informe que la Commission prévue pour 26 janvier prochain est avancée au 19 janvier 2023 à 18h00.

5-4-Voirie, travaux, bâtiments :

Monsieur Alain BRIONNE revient sur l'actualité concernant la Commission travaux comme suite :

a- Attribution du marché de changement des menuiseries du groupe scolaire :

La consultation a été lancée le 14 novembre 2022. La Commune a reçu quatre candidatures. L'offre retenue par la commission du 17 décembre 2022 est celle proposée par l'entreprise **MPO FENETRES** pour un montant de **231 125.48 € HT et 278 550.57 € TTC**. Le chantier doit être livré avant le 31 décembre 2023.

b- Travaux Jules Lambert :

La reprise des travaux a eu lieu hier, tout va bien.

c- Station d'autopartage :

Installation de la borne électrique est faite, le raccordement électrique st prévu pour la fin du mois et l'achat des véhicules a eu lieu en fin d'année 2022. La mise en route de la station est prévue pour fin février 2023, les réservations se feront en ligne.

5- Festivités et lien social :

Madame Cécile CHAUVEAU rappelle au conseil municipal que les vœux du Maire auront lieu le 20 janvier 2023 à 19h30, et le repas des anciens le 30 avril 2023.

La finale de la coupe du monde retransmise au Gymnase était une réussite, l'ambiance et la convivialité étaient au rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h42

**Le Maire,
Laurent TAUPIN**



**Le secrétaire de séance,
Hélène HERGOUALC'H**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hergoualc'h", written over a circular official seal that is partially obscured by the signature.

